

*Ricerche sul Processo 3 — Il processo civile polacco* a cura di Nicola Picardi e Alessandro Giuliani. Università degli Studi di Roma, Consiglio Nazionale delle Ricerche. Maggioli Editore, Rimini, 1981, 535 pages.

Dans la précieuse série d'édition *Ricerche sul processo*, paraissant sous l'égide de l'Università degli Studi di Roma et Consiglio Nazionale delle Ricerche, dont les rédacteurs sont les professeurs Nicola Picardi et Alessandro Giuliani, a paru le III<sup>e</sup> tome consacré à la procédure civile polonaise. Ce tome comprend la traduction italienne du texte complet du code de procédure civile polonais de 1964 (avec les amendements ultérieurs), accompagnée de notes élaborées par Witold Broniewicz, professeur à la Faculté de Droit de Łódź. La traduction a été faite par W. Broniewicz et la dr en droit Edvige Alvino. Le texte du code est précédé par une introduction du prof. Jerzy Jodłowski, constituant une ample esquisse sur le thème des principes et institutions du système du droit processuel polonais.

Il convient d'accueillir avec une grande satisfaction la parution du code polonais de procédure civile en langue italienne. Il permettra la prise de connaissance directe avec le système polonais du droit processuel par les juristes d'Italie, pays où la procédure civile appartient aux branches du droit faisant l'objet d'un grand intérêt et possédant un haut rang et où la science du droit processuel représente un niveau particulièrement élevé. Jusqu'à présent la connaissance du droit processuel polonais par les juristes italiens ne pouvait se développer plus largement, faute de source législative qu'est le texte du code, bien que ces dernières années ont paru en Italie plusieurs publications consacrées à la procédure civile polonaise qui ont inauguré sa présentation en Italie<sup>1</sup>. Il

<sup>1</sup> Il convient de rappeler que la liste des publications consacrées à la procédure civile polonaise qui ont paru en Italie s'ouvre par l'étude du prof. Marian Waligórski

Il processo di *cognizione polacco*, dans « *Annuario di diritto comparato e di studi legislativi* », vol. XIV, 1938, fasc. 2.

<sup>2</sup> J. Jodłowski, *L'efficacité des décisions dans la procédure gracieuse*, dans « *Atti del 3<sup>o</sup> Congresso Internazionale di Diritto Processuale Civile* », Milano, 1989, p. 328 - 343 ; *La procedura civile non contenziosa In diritto comparato*, dans « *Rivista Trimestrale di Diritto e Procedura Civile* », 1988, n° 4.

convient ici de mentionner en particulier les articles et études de J. Jodłowski<sup>2</sup>, W. Broniewicz<sup>3</sup> et E. Wengerek<sup>4</sup>.

La publication du code polonais de procédure civile en italien constitue la troisième traduction de ce texte en langues ouest-européennes. En 1967 a paru la traduction du cpc en langue allemande, faite par Ch. Royer, publiée dans la série des éditions de l'Institut d'Europe Orientale de l'Université Libre de Berlin<sup>5</sup>. Au cours des années 1969 - 1978 ont été publiés dans le « Droit Polonais Contemporain », de larges fragments du cpc en langue française, englobant au total 360 articles<sup>6</sup>. En outre, la III<sup>e</sup> partie du cpc, comprenant les dispositions du domaine de la procédure civile internationale, a été publiée en 1970 dans la « Revue critique de droit international privé »<sup>7</sup>. Les nombreuses publications en langue française consacrées à la procédure civile polonaise (en particulier les articles et études de J. Jodłowski et E. Wengerek) ont approché aux lecteurs francophones la connaissance du système polonais du droit processuel. Cependant, un défaut incontestable est l'absence de la traduction française du texte complet du cpc polonais. Il convient donc, à cette occasion d'exprimer l'espoir que cette lacune sera comblée et que le code polonais de procédure civile paraîtra en langue française dans la série des codes polonais publiée en langues étrangères par l'Institut de l'Etat et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences<sup>8</sup>.

La traduction italienne du cpc polonais est le troisième code étranger de procédure civile publié dans la série *Ricerche sul processo*. Le premier tome de cette série constitue la traduction italienne de la procédure civile soviétique (Padoue 1976), le deuxième — est consacré à la procédure civile suisse (Rimini 1981). L'intérêt des juristes italiens porté aux systèmes de procédure civile des Etats étrangers, en particulier aux plus modernes, s'est accru sans nul doute par suite des travaux entrepris ces derniers temps en Italie sur le nouveau cpc italien<sup>9</sup>.

<sup>3</sup> W. Broniewicz, *Norme prestipposti ed eccezioni giuridionali nel processo civile*, dans « Studi in onore di Antonio Segni » Milano 1967, vol. I ; *Osservazioni sui messt di prova nel processo civile dei paesi socialisti*, dans « Studi in onore di Enrico Tullio Liebman », Milano 1979, vol. II; *I poteri del giudice in rapporto ai poteri delle parti nel processo civile polacco*, dans « Rivista di Diritto processuale », 1979, n° 3.

<sup>4</sup> E. Wengerek : *La sentenza contumaciale nel processo civile polacco*, dans « Studi in onore di Antonio Segni », Milano 1967, vol. IV ; *Origine e ambito deWattività del Giudice nel processo civile polacco*, dans « Archivio Giuridico » vol. 167, fase. 1 et 2.

<sup>5</sup> *Zivilverfahrensgesetzbuch der Volksrepublik Polen*, Rechtswissenschaftliche Folge der Berichte des Osteuropa-Instituts an der Freien Universität Berlin, n° 77, Berlin 1967, p. 395. Il convient de rappeler que dans la période de l'entre-deux-guerres a été publiée la traduction allemande du code polonais de procédure civile de 1933, faite par R. Kann et pourvue de son commentaire (R. Kann, *Die polnische Zivilprozessordnung, Streitverfahren nebst Einführungsverordnung*, Carl Heymanns Verlag, Berlin 1933, p. 231).

<sup>6</sup> « Droit Polonais Contemporain » n°s : 11/12 (1969) p. 81-104 (dispositions choisies des livres I et II de la I<sup>re</sup> partie) ; 22 (2/1974), p. 71 - 81 (III<sup>e</sup> partie) ; 27 (3/1975), p. 60 - 63 (dispositions choisies de la II<sup>e</sup> partie) ; 29 (1/1976), p. 63 - 67 (dispositions sur l'arbitrage) ; 37 (1/1978), p. 67 - 78 (dispositions concernant la procédure en matière matrimoniale et familiale).

Il convient de rappeler que les dispositions choisies de la I<sup>re</sup> partie du cpc polonais ont parues en langue française également dans la publication de J. Fabrega, *Proyectos y Códigos Procesales Civiles*, Panama 1972, p. 369 - 385.

<sup>7</sup> « Revue critique de droit international privé » 1970, n° 2, p. 340 - 355 (avec Γ *Introduction* de J. Jodłowski).

Jusqu'à présent ont paru dans cette série, en langues française, anglaise et russe les codes : civil. de la famille et de la tutelle. du travail.

<sup>8</sup> Cf. *Disegno di legge delega per il nuovo codice di procedura civile (relazione e testo)*, « Rivista trimestrale di Diritto e Procedura Civile », 1981, n° 2, p. 645 et suiv.

Le volume examiné comporte une préface écrite par les rédacteurs de l'édition, le prof. N. Picardi et A. Giuliani, dans laquelle ils ont hautement apprécié la conception polonaise du système de procédure civile. Leur attention a été attirée par le fait que le code ne comprend pas de partie générale, par contre, le procès a été traité comme modèle de procédure civile ; les dispositions réglant ce mode de procédure sont appliquées conformément à d'autres modes de procédure, en particulier à la procédure non contentieuse. Les auteurs de la préface ont souligné aussi, comme une intéressante spécificité du système polonais de procédure civile, la codification des dispositions du domaine de la procédure civile internationale dans le cadre de la III<sup>e</sup> partie du code.

Dans *l'Introduction*, le prof. J. Jodłowski analyse successivement l'évolution du droit polonais de procédure civile et la genèse du code de 1964, sa systématique, les principes directeurs de la procédure civile polonaise (en particulier les principes de la vérité objective, de l'activité du tribunal, de l'égalité des parties, le principe contradictoire, la protection de la propriété sociale et le principe dispositif), ensuite la participation du procureur et des organisations sociales à la procédure, les moyens de recours, le contrôle des décisions passées en force de chose jugée, la procédure d'exécution, la procédure civile internationale ainsi que les amendements au cpc accomplis dans les années 1974 - 1975.

Les remarques que le prof. W. Broniewicz a faites sur des dispositions du code ont un caractère de courtes notes explicatives ; elles ne constituent pas un commentaire plus large et plus développé du code. Les notes expliquent les termes utilisés dans le code, démontrent les liens des différentes dispositions du code et citent certaines dispositions connexes en dehors du code, elles indiquent les principales positions de la littérature se rapportant aux différentes institutions processuelles et renferment de courtes remarques commentant certaines questions. Avec *l'Introduction*, ces remarques faciliteront au lecteur la compréhension des solutions adoptées par le législateur polonais. Le défaut de ces remarques est qu'elles prennent peut-être trop peu en considération la jurisprudence de la Cour Suprême, dont une plus large citation aurait donné au lecteur une orientation quant aux directions de l'interprétation des dispositions du code adoptée par la jurisprudence.

L'ouvrage comprend en outre une ample bibliographie de la littérature polonaise du domaine de la procédure civile, élaborée par W. Broniewicz en collaboration avec A. Mucha. Cette bibliographie englobant presque 1000 positions est systématisée selon les périodes (jusqu'à 1918, de 1918 à 1939 et la période d'après-guerre) avec division en commentaires et manuels, monographies et articles — ces derniers séparément pour la procédure de cognition (procès et procédure gracieuse) et pour la procédure d'exécution. La bibliographie englobe, à côté des ouvrages en langue polonaise, également des ouvrages publiés par des auteurs polonais en langues étrangères. Il est dommage que ces derniers n'aient pas été distingués dans un relevé à part — cela aurait permis au lecteur ne connaissant pas la langue polonaise de se renseigner sur la littérature dans les langues étrangères qui lui sont accessibles.

Le volume se termine par une table des matières précise et un index des matières, facilitant la recherche des dispositions du code concernant les problèmes respectifs.

*Jerzy Jodłowski*